

Famille Vie Scolaire (Ex Personnel d'éducation Cadre cat. 4)

	Convention Collective PSAEE dénoncée par les employeurs	Code du Travail / Artt (applicable en l'absence de convention)	Convention Collective EEP	Rapport au Code du Travail Rapport à la convention dénoncée
Congés payés	38 jours ouvrables	36 jours ouvrables	36 jours ouvrables	/Artt : + / CC Ant : - (-2j)
Temps de travail effectif	1546 h	1558 h	1 558h	/ Artt : + /CC Ant : - (+12 h)
Contribution des familles	Exonération, subordonnée aux possibilités économiques	Ø	Réduction (max 30%) dans l'établissement (sans conditions)	/ CdT : + / CC Ant : ?
Enfants malades	3 jours salaire maintenu + 6 jours à ½ salaire	Selon l'âge, 3 ou 5 jours non rémunérés	3 jours salaire maintenu + 6 jours à ½ salaire	/ CdT : + / CC Ant : =
Evènements familiaux	4 j mariage sal. 3j/naissance / adoption 3j décès enfant 3 j décès conjoint 3 j mariage enf. 3 j décès père, mère, frère, sœur, beaux parents	4 j mariage sal. 3 j /naissance / adoption 2 j décès enfant 2 j décès conjoint 1 j mariage enf. 1 j décès père, mère, frère, sœur, beaupère, belle-mère	4 j mariage / PACS 3j/naissance / adoption 3j décès enfant 3 j décès conjoint 3 j mariage enf. 3 j décès père, mère, frère, sœur, beaux parents	/ CdT:+ / CC Ant:=
Gratuité des repas	Oui, si ne dispose pas d'une heure d'interruption pour prise du repas	Ø	Ø	/ CdT := / CC Ant :-
Prix du repas	Tarif 2,27 € au 01/01/ 2012	Ø	51% de 4.45 € (2,27€ au 1/01/12)	/ CdT :+ / CC Ant :+
Repas des enfants dans l'établissement	Ø	Ø	Réduction si possibilités économiques	/ CdT :+ / CC Ant :+
Suppl. fam. et ind. résidence	Oui	Ø	Suppression pour les embauchés à compter du 10 novembre 2010	/ CdT := / CC Ant :-
Compensation perte Suppl. fam. et ind. résidence	Ø	Ø	Pour Personnels éducation cat 4 embauchés avant le 10 novembre 2010, Indemnité équivalente au Suppl. fam et Ind résidence acquise, (non indexée au point PSAEE),	/ CdT :+ / CC Ant :

A	T	~	4.250/ have	/ C-IT . ·
Augmentation de		Ø	1,25% hors	/ CdT :+
salaire au 1/9/13			négociation annuelle obligatoire 2013	/ CC Ant :+
Protection sociale	0 jour de carence	3 jours de délai de	0 j (1 ^{er} arrêt/an)	/ CdT : +
délai carence		carence par maladie	1 j a/c 2 ^{ème} arrêt/an	/ CC Ant : -
Maladie : maintien	100% pendant 1	90% du salaire brut	100% pendant, 1 à 3	/ CdT : +
du salaire	mois si 1 an à 2 ans	pdt 30 jours, + 10	mois selon	
	d'ancienneté,	jours par fraction de 5	ancienneté, + 2/3 du	/ CC Ant : +
		ans d'ancienneté,	salaire net les 30 à 90	
	pendant 3 mois si	max 90 jours	jours suivants	
	plus de 2 ans		,	
Protection emploi et	2 ans en cas de	Procédure	2 ans à compter du	/ CdT : +
poste occupé	maladie prolongée	licenciement pour	premier jour d'arrêt	
		inaptitude	en cas de maladie	
			prolongée	
Indemnité de départ	½ mois après 6 ans	½ mois après 10 ans	½ mois après 5 ans	/ CdT : +
à la retraite	1 mois après 12 ans	1 mois après 15 ans	1 mois après 10 ans	
	1,5 mois après 18	1,5 mois après 20 ans	1,5 mois après 15 ans	/ CC Ant : +
	ans	2 mois après 30 ans	2 mois après 20 ans	
	2 mois après 24 ans		2,5 mois après 25 ans	
	2,5 mois après 30			
Défense/accompagn	ans Idem Cdt	Salarié de l'entreprise	Idem Cdt	/ CdT : +
ement	+ mandaté d'un	ou conseiller du	+ mandaté d'un	/ CC Ant : =
Cilicine	syndicat signataire	salarié (liste	syndicat signataire de	, 567
	de la CC	préfectorale)	la CC	
Semaines à 0 heures	3,7 (22 jours)	Ø	0 semaines + selon	/ CdT : =
conventionnelles			annualisation locale	/ CC Ant : -
			si positionné sur un	
			poste de cadre	
			sinon minimum	
			conventionnel 6 jours	
			ouvrables consécutifs	
			+ selon annualisation	
			locale	